

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
ET DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE MARC EYROLLES (immeuble Polygone)
DU MARDI 21 NOVEMBRE AU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023
EN RAISON D'UNE LIVRAISON et DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par TGL COUVERTURE, représentée par M. TEIGELL Thomas, située 1481 SAUVAGNAC 19270 SAINTE FEREOLE, (livraison nacelle par l'entreprise SODALEM, située 14 rue des Sources 19330 FAVARS), afin de permettre d'effectuer des travaux urgents sur toiture au niveau de l'immeuble Polygone, rue Marc Eyrolles, suite à un dégât des eaux important ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la voie précitée.
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle et par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le mardi 21 novembre 2023 (le déchargement) et le mercredi 22 novembre 2023 (le chargement), une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour l'entreprise SODALEM afin de lui permettre l'accès à la rue Marc Eyrolles pour le déchargement et le chargement d'une nacelle.

Du mardi 21 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023, l'entreprise TGL COUVERTURE sera autorisée à effectuer des travaux urgents sur toiture au niveau de l'immeuble Polygone, rue Marc Eyrolles, suite à un dégât des eaux important.

De ce fait, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la rue Marc Eyrolles au niveau de l'immeuble Polygone. Un panneau KCK1 matérialisera cette interdiction.

L'accès au garage de Polygone sera impossible le temps des travaux.

Pas d'accès aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service Sécurité Domaine Public.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 20 novembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

